

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org
Point 2 de l'ordre du jour

CX/AMR 17/05/2
Août 2017

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS

Cinquième session

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

1. Le groupe spécial est invité à prendre note des informations ci-après relatives aux récents débats et discussions de la Commission du Codex Alimentarius (CAC) et du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius (CCEXEC) sur le travail du Codex concernant la résistance aux antimicrobiens.

2015

2. À la soixante-dixième session du CCEXEC¹, la FAO et l'OMS ont présenté un document² sur la résistance aux antimicrobiens, qui soulignait les décisions prises par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS dans ce domaine, notamment le Plan d'action mondial de l'OMS pour combattre la résistance aux antimicrobiens³, adopté par l'Assemblée mondiale de la santé à sa soixante-huitième session (mai 2015) et la résolution de la FAO sur la résistance aux antimicrobiens⁴, adoptée par la Conférence de la FAO (juin 2015).

3. Les représentants de la FAO et de l'OMS ont fait observer que ces documents contenaient des renvois spécifiques aux textes du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, à savoir, le *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005) et les *Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire* (CAC/GL 77-2011), et ont invité les Membres à examiner ces textes et à prendre des mesures urgentes pour limiter les risques d'utilisation inconsidérée des antimicrobiens et d'apparition de résistance aux antimicrobiens.

4. Notant que les pays devaient donner des informations sur la façon dont ils adoptaient et utilisaient les textes du Codex sur la résistance aux antimicrobiens, et notamment qu'ils en recensent les lacunes et évaluent la nécessité de procéder à une actualisation, le Comité exécutif, à sa soixante-dixième session, a fait sienne la proposition relative à l'envoi par le Secrétariat du Codex d'une lettre circulaire invitant les Membres: i) à examiner dans quelle mesure ils adoptent et appliquent les directives actuelles du Codex et à recenser les lacunes majeures en matière de renforcement des capacités et toute autre difficulté qu'ils rencontrent pour adopter et appliquer ces normes; ii) à examiner les textes actuels du Codex (CAC/RCP 61-2005 et CAC/GL 77-2011) et à évaluer la nécessité de les actualiser, compte tenu des évolutions ayant marqué ce domaine au cours des dix dernières années; et iii) à examiner s'il y a lieu de demander à la FAO, à l'OMS et à l'OIE d'organiser des réunions d'experts pour examiner tout élément scientifique nouveau relatif à la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire, notamment les options de gestion des risques permettant d'enrayer la résistance aux antimicrobiens, à l'appui de révisions éventuelles des textes du Codex.

Conclusion

5. La soixante-dixième session du CCEXEC a fait sienne la proposition relative à l'envoi par le Secrétariat du Codex d'une lettre circulaire invitant les membres:

- (i) à examiner la mesure dans laquelle ils adoptent et appliquent les directives actuelles du Codex et à recenser les lacunes majeures en matière de renforcement des capacités et toute autre difficulté à laquelle ils se heurtent en ce qui concerne l'adoption et l'application de ces normes ;

¹ REP15/EXEC par. 105-110

² CX/CAC 15/38/16 Add.1

³ http://apps.who.int/iris/bitstream/10665/193736/1/9789241509763_eng.pdf?ua=1

⁴ Résolution 4/2015 (<http://www.fao.org/3/a-mo153e.pdf>)

- (ii) à examiner les textes actuels du Codex (CAC/RCP 61-2005 et CAC/GL 77-2011) et à évaluer la nécessité de les actualiser, compte tenu des évolutions ayant caractérisé ce domaine au cours des dix dernières années ; et
- (iii) à se demander s'il était nécessaire d'inviter la FAO, l'OMS et l'OIE à organiser des réunions d'experts pour examiner tout élément scientifique nouveau relatif à la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire, notamment les options de gestion des risques permettant d'enrayer la résistance aux antimicrobiens, à l'appui de révisions éventuelles des textes du Codex.

6. La soixante-dixième session du CCEXEC a demandé au Secrétariat du Codex d'analyser, en collaboration avec la FAO et l'OMS, les réponses à la lettre circulaire et d'élaborer en conséquence des propositions, à soumettre pour examen à la prochaine session de la Commission.

2016

7. La soixante et onzième session du CCEXEC et la trente-neuvième session de la CAC ont examiné le rapport⁵ préparé par le Secrétariat en collaboration avec la FAO et l'OMS. Ce document formulait des recommandations sur les points suivants: (i) nouveaux travaux sur la résistance aux antimicrobiens, à savoir la révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005) et l'élaboration de directives sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens; (ii) création d'un groupe spécial pour mener ces travaux à bien; (iii) formulation d'un avis scientifique sur la résistance aux antimicrobiens par la FAO et l'OMS, en collaboration avec l'OIE; et (iv) élaboration d'un programme de la FAO et de l'OMS pour le renforcement des capacités.

8. La soixante et onzième session du CCEXEC⁶ a reconnu que la résistance aux antimicrobiens était un problème qui demandait une attention et une action urgentes et qu'il était important pour le Codex de profiter de la mobilisation actuelle et de prendre l'initiative sur cette question; qu'il était essentiel que les travaux du Codex soient coordonnés avec ceux de la FAO, de l'OMS et de l'OIE, de sorte que leur cohérence et leur synergie soient assurées; et qu'il importait que les travaux sur la résistance aux antimicrobiens soient menés dans un cadre qui leur serait propre.

Conclusion

9. La soixante et onzième session du CCEXEC a appuyé les recommandations visant à:

- (i) créer un groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens, doté du mandat convenu:
 - a. le pays hôte serait choisi par la Commission; et
 - b. la première tâche du groupe spécial serait d'examiner les deux descriptifs de projet et de faire suivre les documents révisés à la Commission (par l'intermédiaire du Comité exécutif);
- (ii) demander un avis scientifique à la FAO et à l'OMS (en collaboration avec l'OIE); et
- (iii) demander à la FAO et à l'OMS de tenir la Commission informée de leur programme de renforcement des capacités sur la résistance aux antimicrobiens.

10. La trente-neuvième session de la CAC⁷ a reconnu qu'il était nécessaire que le Codex prenne des mesures concrètes pour faire face à l'urgence du problème de la résistance aux antimicrobiens, avance avec diligence et montre l'autorité attendue du Codex en sa qualité d'organisme international chef de file en matière d'établissement de normes alimentaires.

11. La Commission a admis aussi qu'il fallait établir à l'occasion de la présente session le Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR), qui commencerait ses travaux dès la fin de la quarantième session de la CAC, et qu'il fallait en réviser le mandat proposé pour souligner que:

- (i) les travaux du TFAMR seraient centrés sur la gestion de la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et tiendraient dûment compte du Plan d'action mondial de l'OMS relatif à la résistance aux antimicrobiens (notamment les objectifs 3 et 4);
- (ii) la révision du code d'usages CAC/RCP 61-2005 porterait sur toute la filière alimentaire en accord avec le mandat du Codex; et
- (iii) les travaux tiendraient compte également des textes pertinents de l'OIE.

⁵ CX/EXEC 16/71/3 - CX/CAC 16/39/12

⁶ REP16/EXEC par. 57-66

⁷ REP16/CAC par. 146-164 et Annexe VII

12. La Commission a noté que, à sa première session, le TFAMR, si nécessaire, proposer une révision de son propre mandat.

13. Dans le but d'affiner la détermination des tâches spécifiques incombant au TFAMR, la Commission a reconnu qu'il fallait établir un groupe de travail du programme qui examinerait et affinerait les documents de projet et la demande d'avis scientifiques en vue d'un examen et d'une approbation par la quarantième session de la CAC. Il a été noté que les travaux du Groupe de travail du programme pourraient être simplifiés par le recours à un processus électronique.

Conclusion

14. La trente-neuvième session de la CAC est convenue:

- (i) De créer un groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens (TFAMR) qui serait accueilli par la République de Corée (se référer au mandat dans le Manuel de procédure);
- (ii) D'établir un groupe de travail du programme, présidé par le Royaume-Uni et coprésidé par l'Australie et les États-Unis d'Amérique, dont les langues de travail seraient l'anglais, l'espagnol et le français, et qui serait ouvert à tous les membres et observateurs et aurait les fonctions suivantes:
 - a. Réviser les documents de projet relatifs à une nouvelle activité ; et
 - b. Réviser le mandat relatif à la demande d'avis scientifiques à la FAO et l'OMS et en collaboration avec l'OIE ;
- (iii) Demander à la FAO et à l'OMS d'élaborer un programme de renforcement des capacités pour répondre aux besoins recensés.

2017

15. La soixante-treizième session du CCEXEC⁸ a examiné les deux documents de projet préparés par le groupe de travail physique sur la résistance aux antimicrobiens, qui s'est réuni à Londres (Royaume-Uni) en Décembre 2016, dans le cadre de l'examen critique et a noté que le groupe de travail physique s'était penché sur le processus visant à élaborer ces projets de textes, en vue de leur examen par le TFAMR5. De plus, elle est convenue de recommander que la quarantième session de la CAC mette en place des groupes de travail électroniques.

Conclusion

16. La soixante-treizième session du CCEXEC a recommandé que la quarantième session de la CAC:

- (i) examine, pour approbation, deux propositions de nouveaux travaux portant sur la résistance aux antimicrobiens; et
- (ii) établisse des groupes de travail électroniques chargés d'élaborer les avant-projets de textes, pour observations et examen par le TFAMR5, notant que les travaux des groupes électroniques devraient s'achever d'ici à la mi-septembre afin de laisser suffisamment de temps, soit environ deux mois, avant que les observations ne soient communiquées au TFAMR5.

17. La quarantième session de la CAC⁹ a examiné le rapport du groupe de travail physique sur la résistance aux antimicrobiens¹⁰, qui comprend les deux propositions révisées relatives à une nouvelle activité et le mandat révisé concernant la demande d'avis scientifiques. De plus, elle a été favorable aux recommandations du groupe de travail physique pour la création d'un groupe de travail électronique, chargé de faciliter les travaux du TFAMR.

Conclusion

18. La quarantième session de la CAC:

- (i) a approuvé les nouveaux travaux;
- (ii) a constitué des groupes de travail électroniques travaillant en anglais et en espagnol et ouverts à tous les membres et observateurs du Codex afin d'élaborer:

⁸ REP17/EXEC2 par. 83-84

⁹ REP17/CAC par. 98-103, 135-142

¹⁰ CX/CAC 17/40/12-Add 2

- a. un avant-projet de révision du *Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens* (CAC/RCP 61-2005) (sous la présidence des États-Unis d'Amérique et la co-présidence de la Chine, du Kenya et du Royaume-Uni); et
 - b. un avant-projet de Guide sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens (sous la présidence des Pays-Bas, du Chili, de la Chine et de la Nouvelle-Zélande);
- (iii) a pris acte du fait que les groupes de travail électroniques utiliseraient la plate-forme électronique *ad hoc*;
- (iv) a noté que les rapports des groupes de travail électroniques:
- a. devaient être communiqués au Secrétariat du Codex avant le 15 septembre 2017 afin de réserver suffisamment de temps à une distribution pour observations; et
 - b. seraient diffusés par le truchement du Système de mise en ligne des observations du Codex pour observations à l'étape 3, l'échéance étant fixée début novembre 2017 et les observations étant rassemblés et laissées dans leur langue originale pour être examinées par le TFAMR5;
- (v) a remercié la FAO et l'OMS pour leur appui aux travaux du TFAMR.